



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2024/156**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise NICOLLIN, en date du 31 juillet 2024, concernant une demande d'occupation temporaire du domaine public, rue des Ecoles, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de nettoyage des pavés,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 26 août 2024 au mercredi 28 août 2024, l'entreprise NICOLLIN, est autorisée à occuper le domaine public, rue des Ecoles à Portiragnes, pour effectuer des travaux de nettoyage des pavés.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles, au niveau de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 14 août 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

*1/0 L'Adjoint délégué*

**Publié le :** *26/08/2024*

